

DECISION N°17-052

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DESOLME, responsable du service de gestion centralisée (SGC), à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du service du SGC, les actes suivants relevant du périmètre du service moyens matériels et opérationnels (MMO):

- les engagements de dépenses hors marché d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les engagements de dépenses, réalisées dans le cadre d'un marché de fournitures, services et travaux préalablement signés par l'ENS de Lyon, éventuellement supérieures à 25 000 € HT sans toutefois dépasser le montant maximum du marché
- la certification du service fait des dépenses
- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux)

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra obligatoirement comporter le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Le délégataire doit être en mesure de rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copie :

- Intéressé(e)
- SGC
- MMO
- Direction des Affaires Financières
- Agence Comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : *Dominique DESOLME*



